

République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +6

**Date de convocation**

22 janvier 2026

**Date d'affichage**

22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Nicolas MENNETRIER, Sophie MENZIN représentée par Géraldine PÉRÉE, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER

Absent : Marcel CHRISTEL

Jean-Yves BRUNEAU a été nommé secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

**Objet : Subventions aux associations**

**N° de délibération : 20260101**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour 2026, conformément à la demande de la commission de finances qui s'est réunie le 8 janvier 2026.

La commission propose l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

➤ USSL	1 700 €
➤ ESC du Melda	2 500 €
➤ Saint-Lyé Aéro-gym	900 €
➤ UVA pour le prix de Saint-Lyé	500 €
➤ Hand Sainte-Maure	160 €
➤ AV3S	400 €

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/02/2026 à 09h12

Référence de l'AR : 010-211003389-20260126-20260101-DE

Affiché le 03/02/2026 ; Certifié exécutoire le 03/02/2026

### ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET CULTURELLES

➤ Association des parents d'élèves (APE)	600 €
➤ Coopérative scolaire élémentaire	486 € (1)
➤ Coopérative scolaire maternelle	219 € (2)
➤ L'outil en main	100 €
(1) (2) 3 € par élève	

### AUTRES ASSOCIATIONS

➤ Les croqueurs de pomme	140 €
➤ Les Myosotis	200 €
➤ Protection civile de l'Aube	300 €
➤ Croix rouge	300 €
➤ Les Pâtures de Barberey	100 €
➤ Société de pêche	500 €
➤ Association de pêche (trou de la Paturotte)	400 €

La somme à attribuer est donc fixée à 9 505 € de subventions de fonctionnement aux associations.

A ce montant, il est prévu au budget une réserve de 1 000 € qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

La commission propose également d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle à la demande du Tir club :

- Tir club : bac de récupération du plomb issu du tir à 25 mètres : 1600 €

Par ailleurs, à la demande du président du CCAS, le conseil est invité à attribuer au CCAS une subvention de 5 000 €.

**Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus mentionnées ;

**ATTRIBUE** les subventions d'investissement sous réserve de la présentation des factures ;

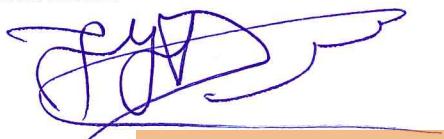
**ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € au CCAS.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Jean-Yves BRUNEAU  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/02/2026 à 09h12

Référence de l'AR : 010-211003389-20260126-20260101-DE

Affiché le 03/02/2026 ; Certifié exécutoire le 03/02/2026